

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET

Absents excusés : Laurent VARENNE, François VOGEL

Laurent VARENNE donne un pouvoir à Jocelyne LELONG
François VOGEL donne un pouvoir à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Jocelyne LELONG

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14
Qui ont pris part aux délibérations : 14*

Convocation : 5 décembre 2016

Publication : 16 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. Catalan souhaite communiquer sur 3 sujets :

Ordonnance du 8 novembre 2016

M. HUET, Mme LALANNE, M DUCHESNE et M REBOURG ont déposé une requête en référé contre la commune le 25 octobre 2016 pour :

- Abroger les délibérations du 5 février 2016,
- Suspendre tous les travaux d'aménagement du restaurant scolaire en cours,
- Et condamner la commune à verser 1 600 €

Le juge des référés a débouté les demandeurs considérant :

- Que l'urgence à stopper les travaux n'était pas démontrée car il n'y avait pas atteinte à l'intérêt public,
- Que le conseil municipal avait autorisé le 5 février 2016 à lancer le marché et à confier la maîtrise d'ouvrage au cabinet Arch'Concept,
- Que le conseil municipal avait attribué les marchés le 17 juin 2016,
- Que la suspension des délibérations du 5 février 2016 n'empêcherait pas la réalisation des travaux,
- Que les subventions demandées avaient été minimisées lors de l'établissement du budget
- Et que le conseil municipal avait tenu compte du refus des subventions,

Communication de pièces d'un permis d'aménager

M. JOUENNE a interrogé par mail du 11 octobre 2016 la préfecture concernant le permis d'aménager du **Clos de Soutry** , se plaignant que la mairie ne voulait pas lui communiquer d'informations et laissant entendre qu'il y aurait un manque de transparence dans cette affaire.

La DDT 77 lui a répondu le 2 novembre 2016 ce qui suit :

En réponse à votre interrogation, par mail en date du 11 octobre, relative à la communication des pièces d'un permis d'aménager, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les documents détenus par l'administration (l'autorité compétente) relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme sont par nature communicables à toute personne qui en fait la demande (dossiers de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...)

Ceux-ci sont communicables dans leur ensemble dès qu'une décision est intervenue.

Cette communication ne peut donc avoir lieu que lorsque l'administration (l'autorité compétente) a statué sur la demande.

En vertu du principe de l'unité du dossier de permis de construire le droit à communication s'applique à tous les documents qu'il contient : avis émis par les services de l'Etat, documents privés produits par le pétitionnaire à l'appui de sa demande (comme les plans, descriptifs...) y compris les plans d'architecte.

Certaines restrictions de communication peuvent être justifiées comme un avis d'imposition, ou entraîner une occultation de certaines informations d'un acte notarié ou d'un plan signalant l'emplacement de la salle des coffres d'un supermarché par exemple.

La loi ne fait pas obligation de communiquer des documents qui sont par exemple inachevés, préparatoire, brouillons ou annulés en cours d'instruction (*non annexés à la délivrance de l'autorisation*)

Texte de référence : LOI du 17 juillet 1978 et site de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) : <http://www.cada.fr/fiches-thematiques.9html>.

Requête de Mme POLIANSKI

Mme POLIANSKI a adressé une requête à la préfecture en date du 21 octobre 2016, suite à un tract établi par ses soins en date du 14 octobre 2016 et distribué dans les boîtes aux lettres de la commune. Dans son mail Mme POLIANSKI se plaint de n'avoir pas eu d'informations sur le démarrage des travaux autrement que par l'arrêté du Maire et se plaint également de n'avoir pas accès au courrier qui arrive en mairie.

Je vous donne lecture de la réponse apportée par la préfecture :

Madame,

Par courrier électronique du 21 octobre 2016, vous portez à notre connaissance le document que vous avez communiqué aux administrés de la commune le 14 octobre 2016 par lequel vous déplorez notamment apprendre certaines réalisations de la commune par un affichage en mairie.

Par ailleurs, vous indiquez que le maire aurait opposé un refus à votre demande formulée le 30 juillet dernier de consulter le courrier de la mairie.

Sur ce point relatif au refus du maire de vous laisser consulter le courrier de la mairie, je vous rappelle que le conseil municipal vote les délibérations mais il n'administre pas.

Le droit à l'information, qui a pour objectif d'aboutir au vote d'une délibération, ne doit pas permettre une immixtion des conseillers dans l'administration. Le Conseil d'Etat a précisé à ce sujet que « les conseillers n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents » (CE Ass., 9 novembre 1973, [commune de Pointe-à-Pitre](#), n° 80724).

En définitive, à l'exception des élus délégataires, les conseillers n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune, ni d'obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents.

AFFAIRES FINANCIERES

2016-69 - Décision modificative n°2 du budget eau et assainissement

Monsieur Pommeret indique que la SAUR a versé cette année à la commune trois semestres de recettes correspondant au reversement par la SAUR du montant des factures de consommation encaissées.

La SAUR a également facturé à la commune 3 semestres de prestations de services pour l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement.

Les crédits votés ne permettant pas de verser cette dépense complémentaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget comme suit :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Montant	Article	Montant
<u>Fonctionnement</u>				
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	24 120,00		
TOTAL		24 120,00		
<u>Fonctionnement</u>				
Autres prestations de service			7068	24 120,00
TOTAL		24 120,00		24 120,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement.

Information

Conformément à l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pommeret informe l'assemblée qu'un transfert de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de 4 900 € a été effectué vers le chapitre 014 « atténuations de produits » comme suit :

C/ 7391172 – dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants : 1 400 €

C/ 73925 – FPIC : 3 500 €.

2016-70 - Tarifs des encarts publicitaires pour les journaux municipaux

Le tarif des encarts publicitaires pour les journaux municipaux a été établi comme suit lors des dernières parutions :

40 X 90 mm = 100 €,
50 X 90 mm = 130 €,
70 X 90 mm = 170 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs pour les prochaines éditions.

2016-71 - Devis pour remplacement des branchements en plomb rue de la Barre

Le département de Seine-et-Marne, propose à la commune, dans la continuité des travaux d'enrobé rue de Recloses, de réaliser à ses frais la réfection de l'enrobé rue de la Barre. Monsieur le maire indique qu'au préalable, il convient de remplacer les branchements en plomb existants sur cette voie. La SAUR a fait parvenir un devis d'un montant de 24 472,80 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

M. Dubois précise qu'il a demandé au syndicat départemental des énergies (SDESM) de lui adresser une estimation financière pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux (éclairage public, basse tension et communications électroniques). Le SDESM attribue des subventions jusqu'à 80 % pour les réseaux basse tension et l'éclairage public.

L'enfouissement des réseaux ne sera réalisé que si le montant des travaux peut être supporté par le budget d'investissement 2017.

Dans ce cas, la pose de l'enrobé de la rue de Recloses serait retardé pour permettre de le réaliser en même temps que celui de la rue de la Barre.

2016-72 - Devis pour l'aménagement du secrétariat de mairie

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'aménager le nouveau secrétariat de mairie. Les travaux comprennent la réalisation de cloisons, la transformation d'un châssis fixe en deux fenêtres, les travaux électriques et de câblage.

Des devis ont été sollicités :

- Cloisons :
 - o Entreprise Beuvelet : 10 164,50 € HT,
 - o Entreprise Fournier : 8 370,00 € HT,
- Modifications fenêtres :
 - o Estalu : 4 550 € HT,
- Travaux électriques :
 - o Maire Frédéric: 2 620,40 € HT,

M. Dubois explique à l'assemblée que le devis de l'entreprise Fournier ne lui semble pas complet (le devis n'est pas détaillé, les quantités lui paraissent sous-estimées et il manque une cloison vitrée dans le chiffrage). Il propose de retenir l'entreprise Beuvelet.

Le conseil municipal,

- par 13 voix pour et une contre (Mme Micic-Polianski) accepte le devis de l'entreprise Beuvelet pour la pose de cloisons,
- par 12 voix pour, 1 abstention (M. Lesage) et 1 voix contre (Mme Micic-Polianski), retient l'offre de l'entreprise Estalu pour la modification des fenêtres,
- par 12 voix pour, 1 abstention (M. Lesage) et 1 voix contre (Mme Micic-Polianski), accepte le devis de M. Maire Frédéric pour les travaux électriques.

2016-73 - Subvention DETR pour l'aménagement d'un restaurant scolaire – maintien de la demande déposée en 2016

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2016-06 le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2016 pour l'aménagement d'un restaurant scolaire.

Ce dossier a fait l'objet d'une attestation du caractère complet reçue le 20 avril 2016.

Il indique qu'il a été informé en septembre 2016 que ce dossier n'a pas été retenu au titre du programme 2016.

Il convient de maintenir cette demande de subvention sur l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en 2016 la demande de subvention déposée en 2016 au titre de la DETR pour l'aménagement d'un restaurant scolaire.

2016-74 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2017 de la commune

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2017, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2016 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 47 000 €,

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 58 000 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 609 000 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 457 845 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget communal 2017 comme suit :

	DEPENSES	
	Article	Montant
<u>CHAPITRE 20</u>		
Frais d'étude	2031	5 000,00
Concessions et droits similaires	2051	2 500,00
TOTAL		7 500,00
<u>CHAPITRE 204</u>		
	2041582	14 500,00
TOTAL		14 500,00
<u>CHAPITRE 21</u>		
Terrains de voirie	2112	5 000,00
Hôtel de Ville	21311	25 000,00
Bâtiments scolaires	21312	5 000,00
Autes bâtiments publics	21318	10 000,00
Réseaux de voirie	2151	40 000,00
Réseaux câblés	21533	20 000,00
Réseaux d'électrification	21534	20 000,00
Matériel de bureau et informatique	2183	8 000,00
Mobilier	2184	3 000,00
Aures immobilisations corporelles	2188	10 000,00

TOTAL		146 000,00
<u>CHAPITRE 23</u>		
Installations, matériel et outillage tech	2315	364 461,00
TOTAL		364 461,00

2016-75 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2017 du service eau et assainissement

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2017, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2016 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 50 000 €,

Chapitre 23 immobilisations en cours : 91 682 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget eau et assainissement 2017 comme suit :

	DEPENSES	
	Article	Montant
<u>CHAPITRE 21</u>		
Matériel spécifique d'exploitaton	2156	12 500,00
TOTAL		12 500,00
<u>CHAPITRE 23</u>		
Installation, matériel et outillage technique	2315	22 920,00
TOTAL		22 920,00

MARCHES

2016-76 - Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du restaurant scolaire

Par délibération n°2016-46 le conseil municipal a attribué le lot n°1 du marché de travaux d'aménagement du restaurant scolaire à l'entreprise BAGOT pour un montant de 36 759,87 € HT. L'avenant n°1 concerne des travaux de raccordement au réseau des eaux usées sur le tampon existant, qui induisent une plus-value d'un montant de 1 811,73 € H.T.

Le nouveau montant du marché du lot n°1 s'élève à 38 571.60 € HT.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2016-46 attribuant le lot n°1 du marché d'aménagement d'un restaurant scolaire à l'entreprise BAGOT,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 du marché d'aménagement d'un restaurant scolaire pour le lot n°1 d'un montant de 1 811,73 € HT, portant le nouveau montant du marché à 38 571,60 € HT,

- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-77 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un avant-projet d'aménagement de la Place du Général de Gaulle et de la Place de la République

Monsieur le maire fait part du projet d'aménagement de la Place du Général de Gaulle et de la Place de la République et de la sécurisation aux abords de la RD 152 et la RD 63. Ce projet comprend l'installation de feux tricolores dits « intelligents », l'organisation du stationnement pour assurer la protection des piétons qui se rendent dans les commerces et un aménagement paysager en partenariat avec le parc naturel régional du Gâtinais français. Pour cet aménagement, une demande de subventions sera déposée dans le cadre d'un contrat rural (subvention de 35% de la Région et de 35 % du Département pour un montant de dépenses plafonné à 370 000 € HT).

Il indique que pour ce projet, il convient de se faire assister par un cabinet d'études.

Il présente la proposition du bureau d'études SEMAF qui comprend la visite sur site, les réunions, réalisation de l'avant-projet, estimation financière pour un montant de 9 135 € HT et la réalisation d'une esquisse 3D pour un montant de 5 000 € HT, soit un total de 14 135 € HT.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski),

- retient la proposition du bureau d'études SEMAF pour un montant de 14 135 € HT,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2016-78 - Contrats d'assurance

Une consultation a été lancée pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune.

MMA de Milly la Forêt, assureur actuel, la MAIF et la SMACL ont fait parvenir des propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la MAIF qui présente une offre annuelle la mieux disante comme suit :

- assurance des véhicules et auto mission personnel et élus : 1 316,49 €,
- risques autres que véhicules à moteur (responsabilité et patrimoine) : 2 864,71 €,
- protection juridique et fonctionnelle : 803,61 €

Ce marché prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que le marché d'assurance statutaire du personnel ayant été conclu pour une durée de 5 ans, il reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

INTERCOMMUNALITE

2016-79 - Désignation du représentant du conseil municipal pour siéger à la future communauté d'agglomération de Fontainebleau

Monsieur le maire rappelle que la commune a délibéré le 23 septembre 2016 pour fixer le nombre de conseillers communautaires qui siégeront dans la future communauté d'agglomération de Fontainebleau. La commune d'Ury n'aura plus qu'un seul représentant alors que deux conseillers siégeaient à la communauté de communes les Terres du Gâtinais, dissoute le 31 décembre prochain.

L'article L 273-11 du code électoral précise que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant qu'en prenant l'ordre du tableau du conseil municipal, M. Daniel CATALAN, maire, Mme Jocelyne LELONG, 1^{ère} adjointe, M. Jean-Philippe POMMERET, 2^{ème} adjoint, M. Yves DUBOIS, 3^{ème} adjoint, messieurs Jean CANTERINI et Christophe MERLE, conseillers municipaux ne souhaitent pas siéger au conseil communautaire,

Considérant que M. Jean-Claude DELAUNE, conseiller municipal, est le suivant dans l'ordre du tableau du conseil municipal et qu'il accepte de siéger au conseil communautaire, Sous réserve de l'arrêté du préfet fixant la composition du conseil communautaire devant intervenir vers le 15 décembre 2016,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude DELAUNE, pour représenter la commune d'Ury au sein de la future communauté d'agglomération de Fontainebleau.

AFFAIRES DIVERSES

2016-80 - Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,
le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°08-2016 du 10 novembre 2016 : protocole d'accord avec les contrats musicaux ruraux portant modification du tarif de l'heure à l'année fixé à 1 886 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n°09-2016 du 18 novembre 2016 : remboursement par DAS Assurances de frais d'honoraires de 340 € versés à Maître MARIE, avocat conseil consulté dans le cadre du contrat d'assurance protection juridique dans l'affaire ACCACIA / Commune.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : M. Delaune indique que le Préfet de Seine-et-Marne, va par arrêté devant intervenir vers le 15 décembre, définir le nom de la future communauté d'agglomération et le nombre de délégués.

Il précise que beaucoup de réunions ont eu lieu pour organiser le transfert vers la nouvelle structure intercommunale. Le cabinet Mazars a assisté la communauté de communes dans cette démarche. Il reste aujourd'hui des imprécisions sur la fiscalité, sur le syndicat gérant la collecte des déchets ménagers.

Le multi accueil situé sur la commune de La Chapelle-la-Reine, ne rentre pas au 1^{er} janvier prochain dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération de Fontainebleau et de la communauté de communes du pays de Nemours. Pour maintenir le fonctionnement de cette structure, un accord verbal unanime avait été conclu pour la signature d'une convention répartissant les charges de fonctionnement entre les 16 maires de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais. Il s'avère que le conseil municipal d'une commune s'est opposé à cette convention, que d'autres en ont modifié les termes.

Une réunion est prévue à la communauté de communes pour faire le point sur cette situation. A Ury, 5 enfants fréquentent le multi accueil Les Lutins de la Reine.

Entente sportive de la Forêt : M. Garcia remet à chaque élu un bilan de fonctionnement de l'association. 72 habitants de la commune adhèrent à l'ESF.

Commission travaux, aménagement et urbanisme : M. Dubois indique que la vitesse est excessive chemin de Larchant. Il est envisagé la pose de ralentisseurs si le département, qui a subventionné les travaux dans le cadre d'un contrat triennal de voirie, donne son autorisation.

Rue de Recloses : les trottoirs seront terminés début de semaine 50. La 2^{ème} partie des travaux reprendra après le 15 janvier, depuis le rond-point jusqu'au chemin de Ronde.

Les travaux d'aménagement du restaurant scolaire devraient être terminés début janvier.

Voisins vigilants : M. Pommeret fait part du lancement de Voisins Vigilants en 2017. Il indique que les Uriquois pourront s'inscrire sur un site. Le système permettra à la commune d'envoyer des SMS et des courriels aux habitants pour les alerter.

Commission des affaires scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse : Mme Lelong indique que les parents ont été conviés à une réunion le 8 novembre dernier pour rappeler le fonctionnement des NAP et faire un point sur la discipline des enfants et le respect envers les encadrants.

Commission communication et vie du village : Mme Lelong informe que la Poste est fermée pour travaux jusqu'au 15 décembre. Monsieur le maire déplore que la Poste n'ait pas informé la commune de ces travaux.

A sa réouverture, elle deviendra une maison de services au public. A Ury, la Poste accueillera les services suivants : Pôle emploi, la CPAM, la MSA, la CAF, Enedis.

Le club des Sages et Ury'thme ont participé au téléthon. Une somme de 2 466 € a été collectée par la vente de livres.

Le Noël des enfants de l'école organisé par l'amicale scolaire se déroulera à Ryan's Farm.

Un concert organisé par Musique à Portée se tiendra le 30 décembre prochain à la salle polyvalente.

La cérémonie des vœux aura lieu le 14 janvier 2017 à 18h. Un hommage particulier sera rendu à Mme Yvonne Garnier, maire honoraire qui quitte la commune.

La séance est levée à 22h52.

Le Maire,
Daniel CATALAN